

# VOIRIE URBAINE, ROUTES, AUTOROUTES ET GRANDES INFRASTRUCTURES

## DÉFINITION

**Entreprise titulaire d'une ou plusieurs qualifications délivrée(s) par QualiPaysage** assurant avec son propre personnel et son matériel propre ou loué des travaux :

- Sur chaussées bidirectionnelles, voirie urbaine ou site demandant des mesures d'organisation et de sécurité particulières, hors ou sous circulation.  
Capable de mettre en œuvre une signalisation temporaire à l'aide de panneaux lui appartenant ou loués.
- Sur routes à chaussées séparées, autoroutes et autres grandes infrastructures ferroviaires, fluviales, aéroportuaires, militaires, industrielles impliquant la mise en œuvre de signalisation particulière adaptée et de règles d'interventions spécifiques.

Disposant d'**au moins 1 cadre**.

- Sachant élaborer et mettre en œuvre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection Santé (PPSPS), pouvant siéger dans les CISSCT, capable d'assurer toutes les tâches administratives liées à l'exécution de ces travaux.
- Étant capable de mettre en œuvre une signalisation temporaire adaptée à l'aide des panneaux homologués pour ce type d'infrastructures, lui appartenant ou loués.
- Mettant à la disposition de son personnel des vêtements de signalisation homologués et adaptés au type de voies et disposant de matériel et véhicules dûment signalés.
- Capable de prendre toutes les dispositions pour assurer la protection et la sécurité de son personnel, de son matériel et des usagers, en les adaptant aux caractéristiques des voies et du trafic, conformément aux manuels de signalisation temporaire concernant les routes bidirectionnelles, les routes à chaussées séparées et la voirie urbaine, édités par le SETRA (Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes – 46, avenue Aristide-Briand – BP 100 – 92223 BAGNEUX CEDEX).

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

**1.** Le montant total des attestations (toutes de moins de 4 ans) devra atteindre :

- soit 120 000 €HT sur 4 attestations,
- soit 180 000 €HT sur de plus nombreuses attestations dont une au moins égale à 40 000 €HT.

**2. Un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé** (PPSPS) contresigné par le maître d'œuvre ou le coordonnateur\*.

Ce PPSPS devra être spécifique à l'un des chantiers présentés et complets en termes de plan de balisage et de formation du personnel à la signalisation.

\* Conformément à la loi N° 93-1418 du 31 décembre 1993, du décret N° 94-1159 du 26 décembre 1994 et à l'arrêté du 7 mars 1995, concernant le PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) et le CISSCT (Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail).

**3. La liste des matériels** de balisage temporaires et les factures.

**4. Deux photos minimum** par attestation permettant de visualiser, même partiellement, la voie et la signalisation temporaire mise en place pour une meilleure compréhension et appréciation des travaux.